



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE CONTRECŒUR

**AVIS PUBLIC**  
**ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR**

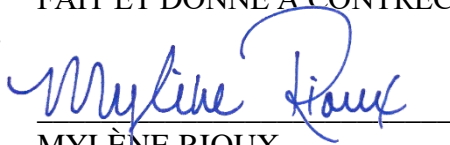
**RÈGLEMENTS 1272-2022, 1273-2022, 1274-2022, 1275-2022**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la greffière de la Ville de Contrecœur, que lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> novembre 2022, le conseil municipal a adopté les règlements suivants :

- 1272-2022 établissant un programme d'aide financière pour l'achat et l'installation d'une borne de recharge domestique pour véhicules électriques;
- 1273-2022 modifiant les articles 8, 11, 13 et 15 du règlement 1221-2021 établissant un programme de subvention pour l'acquisition de barils de récupération d'eau de pluie;
- 1274-2022 modifiant les annexes « A » et « D » du règlement 1161-2019 sur les signaux de circulation, afin de prolonger l'interdiction de stationnement sur une partie de la rue des Malards et d'ajouter des arrêts obligatoires sur différentes rues;
- 1275-2022 modifiant les articles 4, 6, 7 et 10 du règlement 1132-2018 relatif au stationnement hivernal afin de majorer les frais de remorquage, ainsi que pour préciser les méthodes de transmission des interdictions.

QUE ces règlements sont disponibles pour consultation à la mairie de Contrecœur, 5000, route Marie-Victorin, Contrecœur, durant les heures normales d'ouverture de bureau et sur demande par courriel à [riouxm@ville.contrecoeur.qc.ca](mailto:riouxm@ville.contrecoeur.qc.ca).

FAIT ET DONNÉ À CONTRECŒUR, LE 8 NOVEMBRE 2022.

  
MYLÈNE RIOUX,  
GREFFIÈRE